

En conclusion, le projet de modification n°1 du PLU de Lens est compatible avec le SCoT et contribue à la réalisation de ses objectifs. Aussi un avis favorable est émis au titre du Schéma de cohérence territoriale.

Je vous prie de croire, **Monsieur le Maire**, à l'assurance de ma parfaite considération

Amitié,

Le Président,



Marcello DELLA FRANCA